



UNIVERSITÉ DE NANTES

Année universitaire 2013-2014

Principe d'utilité et notions de plaisir et de peine selon Bentham

*Introduction aux principes de la morale
et de la législation (1789)*

Axelle Tong-Cuong

Mini-mémoire de Licence 2 « Philosophie »

Matière : Philosophie morale et politique

Intitulé du cours : Morale déontologique et éthique utilitariste

Sous la direction de M. Patrick LANG

Sommaire

INTRODUCTION	2
1. Vie de Jeremy Bentham	2
2. Présentation de l'œuvre	3
PARTIE 1 : Thèse essentielle de Bentham	3
1. Le principe d'utilité	3
2. Le principe du « plus grand bien du plus grand nombre »	5
3. Les fins subordonnées au principe du « plus grand bien pour le plus grand nombre »	6
PARTIE 2 : Les principes opposés au principe utilitariste	7
1. Le principe d'ascétisme	7
2. Le principe de sympathie et d'antipathie	8
3. Le principe théologique	9
PARTIE 3 : Notions de plaisir et de peine	10
1. Détermination des notions de plaisir et de peine	10
2. Calcul des plaisirs et des peines	10
3. Les sanctions liées aux plaisirs et aux peines	12
CONCLUSION : Objectif de la théorie utilitariste	13
BIBLIOGRAPHIE	14

Introduction

1. *Vie de Jeremy Bentham*

Jeremy Bentham est un philosophe anglais né à Londres en 1748 dans une famille de haute condition. Ayant suivi une formation juridique complète au Queen's College d'Oxford, le jeune Bentham est destiné à devenir un grand avocat ; cependant un contexte plutôt houleux le pousse finalement à devenir réformateur du droit et radical politique chevronné. En effet, ayant vécu à un moment décisif de l'Histoire avec la grande crise révolutionnaire en France et la révolution industrielle en Angleterre, ses idées ont subi l'influence de la vague de pensées qui s'est formée à ce moment-là. Élève de philosophes français tels que Voltaire, Montesquieu et notamment Helvétius¹, il s'est dirigé vers la réforme de la législation. Ainsi, il a commencé sa carrière intellectuelle en se battant au nom de la raison contre les préjugés. Il a également remanié les lois qu'il estime en contradiction avec les faits, c'est-à-dire lorsqu'il y a contradiction entre la réalité de la société et les expressions juridiques utilisées concernant les rapports entre les hommes. Par ailleurs, il a également été très proche de James Mill, père de John Stuart Mill², qui l'a beaucoup influencé du point de vue de la radicalité de ses idées puisqu'à partir de 1818, sous l'influence de James Mill, Bentham rejoint les « radicaux » (notamment concernant la révolution britannique).

Jeremy Bentham est considéré à ce jour comme le fondateur de la doctrine utilitariste qu'il place au centre de sa pensée avec le principe essentiel du « plus grand bien du plus grand nombre ». Il publie ainsi, en 1789, un ouvrage intitulé *Introduction aux principes de la morale et de la législation* où il expose plus précisément le concept utilitariste et le système de calcul nécessaire à sa mise en place.

Ainsi, très appréciée et populaire à son époque, son œuvre est une source idéologique de la grande pensée bourgeoise du XIX^e siècle et il a notamment créé sa propre université, The University College London, à Londres en 1827. Il décède en juin 1832 à Londres en laissant son corps à la science³ ainsi qu'une influence considérable sur l'Angleterre.

¹Claude-Adrien Helvétius (1715-1771), philosophe ayant notamment proclamé l'égalité des hommes à la naissance et l'inégalité comme produit des conditions sociales et non-naturelle.

²Philosophe essentiel du XIX^e siècle ayant repris et défendu l'utilitarisme notamment dans *L'Utilitarisme* (1863).

³Disséqué selon ses dernières volontés le 9 juin 1832, ses restes se trouvent actuellement à l'University College of London et y sont exposés au public.

2. *Présentation de l'œuvre*

L'*Anthologie historique et critique de l'utilitarisme* correspond à un ensemble de textes choisis et présentés par Catherine Audard où elle développe les idées notamment de Jeremy Bentham et de ses précurseurs. Cet ouvrage met en évidence la filiation de Bentham avec les théories et les philosophes des Lumières. Ainsi, on comprend l'enjeu qu'a pu avoir au fil du temps la doctrine utilitariste. Dans le chapitre 5 de la deuxième partie, intitulé *Le principe du plus grand bonheur pour le plus grand nombre*, ici plus précisément traité, on peut notamment comprendre l'enjeu de l'utilitarisme benthamien. En effet, dans une première partie extraite de *l'Introduction aux principes de la morale et de la législation*, Jeremy Bentham développe le principe ainsi que les quelques doctrines qui s'y opposent. Pour finir, il expose l'une des caractéristiques essentielles au principe d'utilité, le calcul des plaisirs et des peines (notions primordiales dans la mise en œuvre de nouvelles lois) avec pour but final de réformer et d'imposer une nouvelle législation, ce qui est traité dans la deuxième partie du chapitre 5, extraite du *Fragment sur le gouvernement* (1776 et 1822).

Partie 1 : Thèse essentielle de Bentham

1. *Le principe d'utilité*

La définition du principe d'utilité est selon Bentham « ce principe qui approuve ou désapprouve toute action quelle qu'elle soit, selon la tendance qu'elle semble présenter d'augmenter ou de diminuer le bonheur de celui ou de ceux dont l'intérêt est en jeu »⁴. C'est donc un principe descriptif et normatif qui est la seule véritable justification des lois et des institutions dans le sens où elles sont évaluées selon leur degré d'utilité. Ainsi, une action est bonne quand elle est utile. Il n'y a pas chez Bentham d'acte désintéressé comme le conçoit Kant.

Dirigé par la peine et le plaisir, le principe d'utilité fixe la norme du bien et du mal et est déterminé par l'enchaînement des causes et des effets. Ce principe détermine le mode à adopter pour gouverner une société et vivre dans la meilleure entente. Ce moyen est tel qu'il agit sur les individus d'une même communauté de telle manière qu'il n'y a pas nécessité à agir dans l'intérêt du plus grand nombre, mais comme une contrainte imposée par le

⁴ Catherine AUDARD, *Anthologie historique et critique de l'utilitarisme* (vol. I, p. 202)

législateur. Cependant, différent de la loi, ce principe est à assimiler comme un moyen en vue d'une fin : la fin du gouvernement. Il est la seule et unique règle inhérente pour juger de la conduite humaine ; en cela, selon Bentham, « tout autre principe que celui de l'utilité, sauf opposition délibérée ou aberrante, n'est qu'un principe d'utilité qui s'ignore, l'utilitarisme est le principe rendu conscient de lui-même »⁵. Ainsi, le principe d'utilité se trouve en toute règle de conduite. Il y a donc une sorte d'assujettissement de l'homme à cette norme : ce principe est reconnu et est accepté comme fondement du système.

Pour mieux comprendre cette règle, ce principe utilitaire doit être assimilé au bonheur de la communauté. Ainsi il est essentiel de ne pas confondre cette idée d'utilité visant au bonheur commun, avec l'utilité de l'individu particulier, c'est-à-dire le bonheur de cet individu et non celui de l'ensemble des membres de la population de ce groupe. Le principe d'utilité doit par conséquent être examiné du point de vue communautaire. Il ne faut pas perdre de vue l'intérêt de la société, c'est-à-dire la somme des intérêts des divers individus qui la composent. Ceci étant, il est nécessaire de connaître l'intérêt de l'individu, c'est-à-dire ce qui tend à augmenter la somme totale de ses plaisirs ou diminuer ses peines, et de déterminer ses désirs en tant qu'ils permettent le bonheur de tous, ou du moins qu'ils ne provoquent aucun mal pour le reste de la population.

Ainsi, au-delà du fait qu'il prône le bonheur de la communauté avant tout, le principe d'utilité à la base de l'utilitarisme est un principe universel au niveau privé comme au niveau public. Il conduit à pratiquer la bienveillance universelle sans peur de tromperies. Tout objet est en vue de tendre à produire un bien, un bénéfice : le bien étant vu dans le sens où il est égal au bonheur de la communauté, le bonheur de l'individu en tant qu'il fait partie de cette communauté, ou dans le sens particulier, bonheur de cet individu. Ainsi, si l'intérêt communautaire semble occulter l'intérêt du citoyen en tant qu'individu, son bonheur personnel n'en demeure pas moins une caractéristique essentielle.

Par ailleurs, l'utilitarisme possède une autre caractéristique : il s'agit d'un système de morale et d'éthique. Cependant, il ne définit pas objectivement ce que sont le Bien et le Mal. Il fait abstraction de ces précisions en établissant « l'utile » comme principe premier de l'action. Il considère que ce qui est utile est bon et que l'utilité peut être déterminée de manière rationnelle. Fondé sur le seul critère de l'optimisation du « plus grand bonheur pour le plus grand nombre », le bien-être de tous devient alors un bien pour l'ensemble des

⁵Jean-Pierre ZARADER (dir.), *Vocabulaire des philosophes, philosophie classique et moderne (XVII^e-XVIII^e siècles)*, p. 803

hommes. Il y a cependant une certaine limite dans ce principe puisqu'il n'y a pas de réelle preuve ou de démonstration de l'utilité, contrairement à ce qu'on trouve chez John Stuart Mill⁶ qui permettra de réfuter toutes les critiques auxquelles Bentham ne répond pas.

2. Le principe du plus grand bonheur pour le plus grand nombre

Bentham reprend cette expression déjà utilisée au préalable par Beccaria pour concrétiser le terme de principe d'utilité : ce terme permettant de rendre de manière plus claire le caractère essentiellement social et normatif de sa thèse⁷.

Le principe du « plus grand bonheur pour le plus grand nombre » concerne ainsi le bonheur public, c'est-à-dire le domaine de la législation publique et non celui de la conduite privée. Le plus grand bonheur de tous ceux dont l'intérêt est en jeu est le seul juste et véritable but universellement désirable dans l'action humaine. C'est une norme du bien et du mal et seule la conduite humaine peut être jugée avec pertinence.

On peut considérer par conséquent qu'aucune notion d'égoïsme n'existe (thèse écartée sans réelle justification). Le sujet est défini par ses actes qui sont en fait la face objective de ses projets et désirs. Il y a une mesure de l'action par rapport aux effets sur les autres acteurs : une action n'est indifférente que si elle est isolée. C'est pour cela que le principe d'utilité ne fonctionne qu'en société. En effet, l'action n'a de valeur et de sens que par les conséquences qu'elle engendre. En cela, il y a une véritable recherche de critères de l'utilité ou de la nuisance dans l'affection de plaisir et de douleur de l'individu. L'utilité est donc toujours définie socialement. Ainsi, cette notion retranscrit bien la nécessité de l'État dans la vie sociale : la limitation de nos intérêts doit se faire à travers les lois et l'État. Ceci permet la réalisation du principe de bonheur général, ce qui implique l'importance des sanctions dans l'utilitarisme.

Une objection persiste : le risque réside dans la confusion possible du principe du « plus grand bonheur pour le plus grand nombre » avec deux autres principes. En effet, alors qu'il est un principe normatif d'utilité collective, c'est-à-dire qu'une action n'est bonne que quand ses conséquences augmentent le bien-être de chacun ou du plus grand nombre, il est parfois assimilé au « principe d'intérêt personnel ou d'utilité individuelle ». Ce principe avec lequel il est confondu n'est autre que ce qui guide les actions humaines sans exclure nécessairement le sens de l'intérêt général. Par ailleurs, on le considère par la même occasion

⁶John Stuart MILL, *L'Utilitarisme* (1863)

⁷Catherine AUDARD, *Anthologie historique et critique de l'utilitarisme* (vol. I, p. 198)

dans certains cas comme similaire au « principe de l'identification des intérêts et des devoirs » : moyen de gouverner par lequel le législateur agit en vertu des motivations humaines face aux plaisirs et aux douleurs ainsi qu'aux sanctions, peines et récompenses. Bentham estime qu'il y a un partage entre les trois et stipule que « le premier est chargé de dire ce qui doit être, le second, ce qui est, et le dernier, les moyens de mettre en accord ce qui est et ce qui doit être »⁸. Ainsi on voit clairement en quoi le principe du plus grand bonheur pour le plus grand nombre est essentiel dans la constitution des lois.

3. Les fins subordonnées au principe du « plus grand bonheur pour le plus grand nombre »

Le principe du « plus grand bonheur pour le plus grand nombre » n'impose aucune nécessité : l'utilité ne doit pas être vue comme une loi mais comme la fin générale de tout bon gouvernement dont découlent quatre fins subordonnées. Dans ce sens, ce principe doit être vu en tant que norme permettant de donner une direction aux lois.

Les quatre fins subordonnées que ce principe implique sont, dans un premier temps : la sécurité ou sûreté, qui est nécessaire en cela que sans loi, il ne peut y avoir de sécurité donc rien ne peut être assuré ; il s'agit de la fin la plus essentielle de toutes, sans laquelle les autres ne pourraient être envisageables. Puis, l'égalité, la subsistance et l'abondance suivent. La sûreté est donc prééminente, ainsi que l'égalité, dans le sens où elles traitent de la vie même et de ses conditions de réalisation, tandis que les deux autres fins (subsistance et abondance) sont vues plutôt comme des ornements (c'est-à-dire qu'elles ne sont envisageables qu'une fois les deux autres atteintes). Il y a ainsi une sorte de hiérarchisation des fins qui doit être nécessairement respectée pour l'accomplissement de la fin générale du plus grand nombre. Plus précisément, Bentham place en premier lieu la sûreté car un individu ne peut rien faire s'il ne peut pas être assuré de sa survie ; de la même manière, on ne peut vivre sans égalité puisque sans celle-ci, on n'est pas libre et d'autres individus peuvent influencer sur nos actes.

Cette division permet de montrer les différentes fins et ainsi les moyens pour une bonne pratique gouvernementale et les décisions législatives, sachant que si ces différentes fins se combinent, elles peuvent produire un maximum de bonheur pour la communauté politique.

⁸Jeremy BENTHAM, *Collected Works*, Bowring (éd.), t. IX, p. 6

Ainsi, Bentham est contre des objectifs vagues comme peuvent l'être la liberté ou le respect de la conscience. Il y a une nécessité de fournir au législateur de quoi agir et ces fins permettent de définir, de déterminer les exigences sous-jacentes à la fin générale, en vue de l'atteindre.

Partie 2 : Les principes opposés au principe utilitariste

Bien que pour Bentham, tout autre principe soit erroné (« il suffit de le donner pour ce qu'il est : un principe dont les règles diffèrent, sur un point ou sur un autre, de celles du principe d'utilité »⁹), de nombreux mouvements s'opposant au principe d'utilité se sont succédé et il expose d'ailleurs les trois principaux opposants à sa thèse : essentiellement le principe d'ascétisme, puis les principes de sympathie et d'antipathie, mais aussi le principe théologique.

1. Le principe d'ascétisme

L'ascétisme est un mouvement instauré dans un contexte religieux par des moines. Du point de vue étymologique, ce principe vient du grec « exercice » : il consistait en des techniques impliquant de se faire souffrir dans le but de s'attirer les bonnes grâces de Dieu. Contrairement au principe utilitariste qui approuve ou désapprouve une action selon qu'elle donne un maximum de plaisir ou un minimum de douleur, et qui privilégie ainsi le plaisir à partir du moment où il est utile au bien du plus grand nombre, l'ascétisme exclut toute forme de plaisir. Cela détermine une discipline volontaire aussi bien physique que spirituelle ayant pour fin une certaine perfection par un certain renoncement et une absence de plaisir. Ainsi, ce principe approuve toutes les actions qui diminuent les plaisirs ou qui augmentent les douleurs des personnes sur lesquelles elles portent.

Les ascétismes se divisent en deux branches : les moralistes qui fondent leur théorie essentiellement sur l'espérance, c'est-à-dire la perspective du plaisir (espoir d'un honneur ou d'une réputation), fondés sur une base philosophique, et les religieux qui fondent leur théorie sur la crainte, c'est-à-dire la perspective de la souffrance basée sur la peur d'un châtement divin à venir, sur la superstition. Les moralistes écartent seulement les plaisirs qu'ils considèrent comme grossiers (plaisirs physiques) mais autorisent et tendent à développer ceux

⁹Catherine AUDARD, *Anthologie historique et critique de l'utilitarisme* (Vol. I, p. 207)

qu'ils nomment « plaisirs raffinés » (plaisirs intellectuels) tandis que les religieux poussent plus loin le principe d'ascétisme dans un total renoncement et font de la recherche de la souffrance une question de mérite et de devoir.

Bentham démontre l'impossibilité d'appliquer rigoureusement un principe tel que celui-ci. Ainsi, ce principe d'ascétisme n'a aucune cohérence dans les relations à autrui. En effet, si l'on peut bien s'imaginer que notre devoir tient en cela que nous devons nous rendre nous-mêmes malheureux, personne ne peut affirmer qu'il consiste également à rendre malheureux autrui. Il semble qu'il n'y ait pas de valeur dans une philosophie pratique qui ne permet pas de déterminer le type de relation que l'on doit avoir avec les autres individus. Bentham stipule que quelles que soient leurs doctrines, elles n'ont jamais été réellement mises en pratique quant à l'exercice gouvernemental. Dans le cas contraire, on peut considérer que c'est l'application sommaire d'un principe de type utilitaire, c'est-à-dire, que leur amour de la souffrance et son caractère méritoire est, en fait, une mauvaise application du principe d'utilité qui peut même devenir dangereuse si elle est généralisée car cela ferait du monde un « enfer ».

Le problème tient donc essentiellement à la différence entre théorie et pratique. Il n'y a pas de nécessité logique à ce que nous faisons souffrir autrui. Qui plus est, du point de vue religieux, le problème est qu'infliger une quelconque douleur à une personne non consentante est un péché. Bentham interprète la doctrine ascétique dans le sens où toute la souffrance des ascètes ne mène pas au but qu'ils lui donnent au départ : il y a donc une incohérence entre leur thèse et ce qui arrive de manière effective¹⁰.

2. Principe de sympathie et d'antipathie

Ce principe approuve ou désapprouve certaines actions selon les sentiments de chacun, c'est-à-dire qu'il est fondé seulement sur les sentiments de celui qui juge. Selon Bentham, ce principe détermine l'approbation d'une action ou non, dans le sens où pour savoir si « elle doit être marquée du sceau de la désapprobation, il n'y a guère besoin que de consulter ses propres sentiments »¹¹ : cela tient seulement à l'ordre du sentiment. En effet, on considère uniquement le fait qu'il existe quelqu'un disposé à approuver ou non les actions et à considérer cette opinion comme satisfaisante en elle-même sans la moindre recherche de

¹⁰Catherine AUDARD, *Anthologie historique et critique de l'utilitarisme* (Vol. I, p. 211) : énumération d'exemples illustrant les réserves de Bentham face à cette théorie

¹¹Catherine AUDARD, *Anthologie historique et critique de l'utilitarisme* (Vol. I, p. 216)

fondement nécessaire et intrinsèque (même au niveau moral et politique, lorsque la raison d'un châtement est déterminée selon le degré de désapprobation). Il s'agit en fait plutôt d'un principe dans les mots que dans la réalité.

Ces règles ont tendance à coïncider sans le vouloir avec le principe d'utilité, ce qui donne une nouvelle fois raison à Bentham sur la cohérence de son principe. Ainsi, pour savoir si un acte mérite une réaction de colère, on ne peut recevoir de réponse sans prendre en compte le principe d'utilité¹². Qui plus est, sans l'introduction du principe d'utilité dans ce principe, on ne peut pas le définir comme étant proprement un principe. En effet, aucune norme n'existe en tant que moyen de déterminer si les sentiments d'approbation ou de désapprobation d'un individu sont pertinents ou non, ce principe se contente ainsi de faire des sentiments d'un individu des jugements immédiats.

Qui plus est, une personne peut souffrir sans savoir ce qui la fait souffrir, ce qui révèle un fondement assez incertain de cette théorie. Par ailleurs, il y a un certain manque d'objectivité du point de vue du châtement. En effet, ce manque d'objectivité, dû au fait qu'on détermine ce qui est bien ou non, seulement d'après le critère de sentiment, implique souvent un oubli de la minorité. Ceci remet alors en cause l'impartialité du jugement dans le sens où une personne est châtiée pour la seule raison qu'elle inspire un sentiment désagréable au plus grand nombre. Il peut donc y avoir abus en cela que « quand les lois le permettent, [l'obstination et la dispute] transforment en criminel celui qui est perçu comme ennemi par les autres »¹³ : ce qui signifie que la majorité, du seul fait qu'elle estime mauvais les actes de cet individu, le condamnera pour cela, même s'il n'y a pas unanimité dans ce jugement.

3. Principe théologique

Ce principe a pour fondement la volonté de Dieu qui est, en fait, critère du bien et du mal. Ce n'est pas un principe distinct s'opposant réellement au principe d'utilité.

Toute action se réfère ainsi au plaisir de Dieu. Le problème de cette théorie est qu'elle ne nous dit pas ce qu'est réellement le désir de Dieu ; ainsi ce qu'on appelle « désir de Dieu » peut être le simple plaisir d'une personne, quelle qu'elle soit, qui affirme ce en quoi elle croit. En cela, ce principe est en fait un principe regroupant tout autre principe, ce n'est qu'une volonté présumée.

¹²Catherine AUDARD, *Anthologie historique et critique de l'utilitarisme* (Vol. I, p. 218, note)

¹³Catherine AUDARD, *Anthologie historique et critique de l'utilitarisme* (Vol. I, p. 219-220)

Selon Bentham, dans ses notes, on définit le désir de Dieu ainsi : « “C’est parce que j’imagine qu’il serait globalement préjudiciable au bonheur de l’humanité de se livrer à un tel acte” », dit le partisan du principe d’utilité. “C’est parce qu’on ne le commet pas sans ressentir une satisfaction grossière et sensuelle, ou du moins frivole et passagère”, dit le partisan du principe ascétique. “C’est parce que j’en déteste la pensée sans que je puisse ni ne doive m’expliquer d’avantage”, dit celui qui se règle sur le principe de l’antipathie »¹⁴. Ainsi, ce principe théologique se ramène toujours à l’un des trois principes précédemment discutés : il est facile pour un individu d’estimer que son principe est ce que Dieu veut comme principe universel.

Partie 3 : Notions de plaisir et de peine

1. Détermination des notions de peine et de plaisir

Les notions de plaisir et de peine sont essentielles dans le système utilitariste de Bentham parce qu’elles déterminent la seule fin que le législateur doit viser et ainsi le seul but selon lequel tout individu façonne nécessairement son comportement, c’est-à-dire le bonheur des individus formant une communauté. Chaque acte que nous faisons est déterminé par ces deux principes : ce sont des causes finales qui sont nécessairement à considérer en tant que moyens.

Ces notions guident le législateur dans sa compréhension des valeurs des actes des individus de la communauté et par conséquent, cela lui permet d’utiliser ces notions comme instruments avec lesquels il travaille afin de trouver quel acte est à prohiber ou non.

2. Calcul des plaisirs et des peines

Le calcul des plaisirs et des peines est au centre de l’entreprise de Bentham. C’est une véritable arithmétique des plaisirs et des peines dont on doit faire résulter un maximum possible de bonheur, et donc de plaisir pour l’ensemble des individus.

Ce calcul suppose de quantifier les plaisirs et les peines : il ne suffit pas de mesurer les plaisirs et les peines en eux-mêmes mais il faut pouvoir agir dans le but de maximiser la quantité de plaisir produite. Ainsi, ce calcul requiert d’être vu en termes de quantité de plaisir

¹⁴Catherine AUDARD, *Anthologie historique et critique de l'utilitarisme* (Vol. I, p. 221, note)

ou de peine, contrairement à John Stuart Mill qui privilégie, quant à lui, la qualité à la quantité¹⁵. On détermine le rapport entre plaisir et peine en déterminant la quantité de chacun d'eux. Pour arriver à un tel calcul, Bentham a mis en place sept caractéristiques permettant d'estimer la valeur de chaque plaisir et de chaque douleur. Celles-ci sont (1) l'intensité, (2) la durée et (3) la certitude ou l'incertitude, c'est-à-dire la probabilité que semble avoir un acte de provoquer un certain plaisir ou une certaine peine. Mais aussi, on peut retrouver dans ces normes : (4) la proximité ou l'éloignement, c'est-à-dire le temps que met un acte à donner du plaisir ou de la peine, (5) la fécondité, c'est-à-dire la probabilité qu'après un certain acte, un plaisir soit suivi d'autres plaisirs, ou une douleur d'autres douleurs, (6) la pureté, c'est-à-dire la probabilité qu'un acte provoquant du plaisir ne soit pas suivi de déplaisirs et inversement. La dernière caractéristique est (7) la portée, soit le nombre de personnes auxquelles s'étend le plaisir ou la douleur qu'a provoqués un acte.

Pour réaliser ce calcul, il est donc nécessaire de prendre en compte toutes les valeurs de l'ensemble des plaisirs et toutes les valeurs de l'ensemble des peines (déterminées par les caractéristiques précédemment énumérées) en considérant chaque personne affectée par cet acte, et ainsi de déterminer s'il a une tendance bonne ou mauvaise pour cette personne. La tendance étant la soustraction de la somme des douleurs de celle des plaisirs, une tendance bonne est donc une somme de plaisir supérieure à celle des douleurs ; et inversement pour la tendance mauvaise. Ensuite, il suffit d'additionner toutes les tendances bonnes ou mauvaises du point de vue individuel de la totalité des personnes dont les intérêts semblent en jeu : ainsi le résultat permet de savoir si l'acte en question a une bonne ou mauvaise tendance générale.

Évidemment il ne semble pas possible de réitérer ce calcul pour chaque jugement moral existant mais il est tout à fait envisageable de garder ce système en vue. Ainsi, il est facile de s'apercevoir que dans la mise en pratique concrète et réelle de ce système arithmétique, on considère finalement peu l'intensité d'un acte car elle dépend de l'usage qu'en a chaque individu, ce qui est également le cas pour la fécondité ou la pureté de ces plaisirs. Mais ce principe peut notamment servir en économie par exemple, en cela qu'on peut répartir les richesses dans le but que le plaisir qu'elles procurent peut être plus étendu alors que les richesses concentrées ne donnent qu'un plaisir limité¹⁶.

¹⁵John Stuart MILL, *L'Utilitarisme* (1863)

¹⁶Explication sur Bentham par Armand Guillot et Malik Bozzo-Rey : <http://www.dicopo.fr/spip.php?article119>

3. Les sanctions liées aux notions de plaisir et de peine

Il existe quatre sources distinctes d'où découlent le plaisir et la peine : physiques, politiques, morales et religieuses. Ces sources permettent également de rendre contraignantes toute loi et toute règle de conduite en y ajoutant des « sanctions »¹⁷. Ces sanctions sont la source de peines et de plaisirs, lesquels sont en liaison avec tel ou tel mode de conduite.

Il y a donc quatre types de sanction. Tout d'abord, il existe la sanction physique : elle s'effectue par le cours ordinaire de la nature, c'est-à-dire que c'est ce que l'on ressent ou espère en tant que plaisir et peine. On parle à ce moment-là d'accident (calamité), si c'est sans raison, ou bien de punition puisqu'elle est due à l'imprudence de l'individu châtié. Ensuite vient la sanction politique, qui, quant à elle, concerne le plaisir ou la peine dépendant de la communauté, du juge choisi spécialement en vue de les dispenser. On parle alors d'une intervention, de la sentence d'un magistrat. Par ailleurs, une sanction morale ou populaire existe également : elle se joue au niveau de l'opinion populaire et dépend de personnes prises au hasard dans la communauté. C'est ce qu'on peut aussi appeler un châtement dû à un manque de soutien amical. Enfin, une sanction religieuse est aussi possible : elle découle d'une réaction immédiate d'un être invisible supérieur. On parle donc d'acte immédiat du déplaisir de Dieu parfois appelé « Jugement ».

Les trois premières sanctions doivent toutes être expérimentées lors de notre existence et la sanction religieuse peut aussi bien être expérimentée durant notre vie que dans une vie future. Les plaisirs et les peines concernant la sanction religieuse ne peuvent être connus car ils concernent la vie future et la sanction physique est, en fait, le fondement des sanctions politiques, morales et religieuses. En effet, elle peut agir dans tous les cas indépendamment des autres membres de la communauté. Les pouvoirs de la nature peuvent agir par eux-mêmes et ceux-ci sont donc au centre, au-delà de Dieu.

¹⁷ Terme commun de « sanction » pour faciliter l'attribution d'un nom à certains plaisirs et à certaines peines, pour permettre à certaines forces morales d'avoir une efficacité plus grande.

Conclusion

Bentham a ainsi mis au cœur de sa doctrine utilitariste un système arithmétique permettant de réguler l'utilité grâce au calcul de plaisirs et de peines. Ainsi, au-delà du fait d'exposer sa théorie, il montre à quel but peut servir celle-ci. Il montre en quoi le fait de ne pas considérer la dimension utilitaire comme nécessaire à la formation des lois peut impliquer des abus laissant un gouvernement corrompu, décidant non plus en vue du bien de toute la communauté mais dans le but de subvenir à un intérêt personnel ; celui de l'homme d'État. Ce principe, au-delà du fait d'être réformateur, permet également de déterminer si un acte est à interdire ou non selon la divergence qu'il a avec le but commun. Bentham se sert donc de son principe afin de mettre en lumière les limites gouvernementales et les problèmes de son temps. Il dénonce notamment les abus de pouvoir des hommes politiques, soutenant par conséquent la révolution à sa manière, à travers une théorie dûment élaborée. Il semble donc qu'il y ait une véritable marge d'application du principe au-delà de la théorie ainsi qu'une véritable justification à l'entreprise de Bentham dans sa volonté de reprise de la législation.

Bibliographie

Sources littéraires :

- **BENTHAM Jeremy**, extraits de l'*Introduction aux principes de morale et de législation* (1789), trad. fr. J.-P. Cléro, dans l'*Anthologie historique et critique de l'utilitarisme* (éd. Catherine Audard), vol. I, Paris, Presses Universitaires de France (1999)
- **COMTE-SPONVILLE André** (préface) **et al.** , *Dictionnaire de la Philosophie*, Paris, éd. Encyclopaedia Universalis et Albin Michel (2000)
- **COMTE-SPONVILLE André** (préface) **et al.** , *Dictionnaire des Philosophes*, Paris, éd. Encyclopaedia Universalis et Albin Michel (2000)
- **EPICURE**, *Lettre à Ménécée* (présentation et notes par Pierre-Marie Morel, Paris, GF-Flammarion (2009)
- **HANSEN-LØVE Laurence (dir.)**, *La Philosophie de A à Z : Auteurs, œuvres et notions philosophiques*, Paris, Hatier (2011)
- **ZARADER Jean-Pierre (dir.)**, *Le Vocabulaire des Philosophes, philosophie classique et moderne (XVII^e – XVIII^e siècles)*, Paris, Ellipses Marketing (2002)

Sources Internet :

- <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Utilitarisme.htm>
- <http://utilitarianphilosophy.com/definition.fr.html>
- <http://www2.cndp.fr/magphilo/philol11/interesse-Imp.htm>
- <http://www.iep.utm.edu/bentham/>
- <http://www.philolog.fr/lutilitarisme-ou-morale-de-linteret/>
- <http://www.dicopo.fr/spip.php?article119>
- http://gallica.bnf.fr/dossiers/html/dossiers/Voltaire/D3/Stenger_VF.htm